



Décision : n° 022/2021

Objet : Contrat de prestation de la société SEBASTIEN ARIVONY RABEMANANTSOA pour la manifestation Marolles en Fête du samedi 19 juin 2021.

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire,

Vu la proposition commerciale n° 19062021_1 en date du 31 mai 2021 d'un montant de 2 992,50 € TTC ;

Considérant le point n°4 de l'article L2122-22 du CGCT voté par délibération n°2695/2020 du 29 juillet 2020, déléguant le droit de prendre toute décision concernant la préparation, passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition commerciale de la société SEBASTIEN ARIVONY RABEMANANTSOA pour la manifestation communale « Marolles en fête », samedi 19 juin 2021, pour la somme de 2 992,50 € TTC.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à SEBASTIEN ARIVONY RABEMANANTSOA.

Marolles-en-Brie, le 14 juin 2021

Alphonse BOYE,

Maire de Marolles-en-Brie

